

la brève

LETTRE D'INFORMATION BIMENSUELLE
1^{ER} FÉVRIER 2019 | N°388

U2P
union
des entreprises
de proximité

Artisans, commerçants, professionnels libéraux, faites entendre votre voix !

GRAND DÉBAT. L'U2P a lancé officiellement mardi 29 janvier le « Grand débat des entreprises de proximité » à destination des 2,8 millions de chefs d'entreprise de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales.



Près de 40 réunions se tiendront partout en France jusqu'à la fin février (voir calendrier p. 3). Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Grand débat national mais vise à traiter plus spécifiquement les problématiques de l'économie de proximité : fiscalité locale, nationale et écologique, besoins en compétences, pouvoir d'achat, égalité de traitement entre entreprises, revitalisation des centres-villes...

Les objectifs prioritaires de ces rencontres sont :

- d'aller à la rencontre des chefs d'entreprise de proximité afin qu'ils expriment leurs réalités quotidiennes parfois proches de celles des gilets jaunes ;

- de recueillir leurs revendications et propositions en vue de les présenter publiquement le 7 mars 2019 et de les transmettre au gouvernement.

L'U2P appelle les chefs d'entreprise de l'économie de proximité

à venir nombreux aux réunions organisées par les U2P territoriales. Tous les événements et les précisions utiles sur : granddebat.u2p-france.fr.

Grâce à vos contributions nous pourrions élaborer un cahier de doléances que nous porterons ensuite directement auprès des parlementaires, du gouvernement et du président de la République.

Les artisans, les commerçants et les professionnels libéraux sont des acteurs investis sans relâche pour la croissance et la création de richesses, le dynamisme des villes et des villages, l'emploi et la formation, le développement durable, le lien social : leur parole ne doit plus être confisquée.

Le Grand débat des entreprises de proximité est une initiative inédite pour replacer les chefs d'entreprise de proximité au cœur des choix de société à venir. En effet il ne faut pas oublier que l'actualité est

marquée par une concentration exceptionnelle d'enjeux : la réforme des retraites se prépare, et celle de l'assurance chômage se poursuit, de même que le projet de loi PACTE qui se donne pour objectif de lever les freins à la croissance, mais qui doit faire une plus grande place aux attentes de nos entreprises (voir p. 2).

Par ailleurs les élections européennes approchent (voir p. 2) et, si à l'échelle de nos entreprises l'Europe paraît parfois lointaine, son impact est crucial, qu'il s'agisse de fiscalité, de protection sociale, de droit du travail ou de concurrence déloyale. Nous avons d'ailleurs obtenu récemment des avancées significatives sur les travailleurs détachés.

Artisans, commerçants, professionnels libéraux, prenez la parole et avec l'U2P, faites entendre votre voix ! ■

Alain Griset



L'U2P s'empare du sujet européen et affûte ses positions en vue des élections **PAGE 2**



L'OPCO fait son chemin **PAGE 2**

Calendrier du grand débat des entreprises de proximité **PAGE 3**



PACTE : des avancées pour les entreprises de proximité **PAGE 3**

Agenda / Brèves **PAGE 4**

Abonnez-vous à la lettre d'information de l'U2P sur u2p-france.fr, rubrique « Recevez l'actualité de l'U2P ».



EUROPE. L'U2P va préparer les prochaines élections européennes avec l'objectif d'une meilleure prise en compte des enjeux de l'économie de proximité par les institutions de l'Union. Ses priorités seront présentées dans un livre blanc.

La Commission des Affaires européennes de l'U2P s'est réunie le 15 janvier dernier. Elle a parachevé l'élaboration d'un livre blanc qui sera présenté prochainement. Celui-ci s'inscrit dans

la campagne pour les élections européennes avec l'objectif de sensibiliser les partis politiques et leurs candidats aux attentes et aux besoins de l'économie de proximité à l'échelle de l'Europe. Huit priorités ont ainsi été définies : l'encadrement du statut de travailleurs détachés ; la réglementation des plateformes collaboratives ; la simplification administrative ; le délai d'application des réglementations ; l'accès aux financements ; la transformation numérique ; le renforcement des compétences ; la promotion de l'apprentissage

et la formation professionnelle ; le dialogue social européen.

Par ailleurs, la Commission a programmé un déplacement à Bruxelles au 4^e trimestre 2019 afin de nouer des contacts étroits avec les nouveaux députés européens, les services de la Commission européenne, les conseillers de la Représentation permanente de la France à Bruxelles, le Comité économique et social européen mais aussi, à travers SMEunited (ancien-nement UEAPME), avec son homologue italienne CNA (artisanat et PME). ■

L'OPCO fait son chemin

FORMATION. Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, l'U2P a souhaité accompagner le plus tôt et le mieux possible les branches professionnelles relevant de son champ de représentation.

L'U2P a ainsi négocié avec les organisations syndicales de salariés un accord portant création de l'opérateur de compétences des professions de l'entreprise de proximité et de ses salariés (OPCO PEPSS), signé le 23 novembre 2018 par la CFE-CGC, la CFTC et la CGT-FO. L'ensemble des pièces nécessaires au dossier de candidature de l'OPCO PEPSS a été déposé au ministère du Travail fin décembre. À ce jour, la DGEFP n'a d'ailleurs formulé aucune observation auprès des signataires de l'accord du 23 novembre. En revanche elle a adressé un courrier aux organisations professionnelles et aux syndicats de salariés qui ont désigné comme opérateur

de compétences soit l'OPCO PEPSS soit le projet porté par la CPME.

L'U2P prend acte de l'observation formulée par la DGEFP dans ces courriers selon laquelle le projet de la CPME ne répond pas aux dispositions du code du travail qui subordonnent l'agrément de l'OPCO à l'existence d'un accord paritaire. Ainsi, sur le champ de l'OPCO 10 tel que défini dans le rapport Marx-Bagorski, seul l'OPCO PEPSS porté par l'U2P est valide.

Par ailleurs, et l'U2P s'en étonne, la DGEFP estime que le champ d'intervention de l'OPCO PEPSS couvre partiellement le champ professionnel de l'U2P. Or le champ d'intervention de l'OPCO PEPSS intègre l'artisanat, le commerce de proximité et les professions libérales, l'accord de désignation précisant même qu'il « a potentiellement vocation à couvrir plus largement les champs des branches professionnelles des secteurs des entreprises de proximité ». Si la DGEFP considère que



Sur le champ de l'OPCO 10, tel que défini dans le rapport Marx-Bagorski, seul l'OPCO PEPSS porté par l'U2P est valide.

l'OPCO PEPSS devrait intégrer le champ de l'hôtellerie-restauration comme indiqué dans le rapport Marx-Bagorski, il conviendrait alors, en toute cohérence, d'inciter les représentants de cette branche professionnelle à désigner l'OPCO PEPSS, ce qui ne semble pas être le cas. En tout état de cause, l'U2P est entièrement disposée à ce que d'autres branches professionnelles frappent à la porte de l'OPCO PEPSS. Elle prendra contact avec leurs représentants pour les accompagner dans cette démarche. Parallèlement, l'U2P se met en ordre de marche pour aider les organisations

professionnelles et les organisations syndicales de salariés des branches professionnelles ayant désigné l'OPCO PEPSS à répondre aux attentes de la DGEFP.

Enfin, l'U2P entend relayer auprès de la ministre du Travail l'inquiétude manifestée par les représentants de plusieurs branches professionnelles qui regrettent le climat d'incertitude régnant actuellement autour de la création des OPCO, et qui craignent à juste titre un tarissement des possibilités de financement de la formation au-delà du 31 mars, alors que les besoins en compétences sont particulièrement élevés. ■

Grand débat des entreprises de proximité

granddebat.u2p-france.fr

Auvergne-Rhône-Alpes

ALLIER

Gannat / 13 février

ISÈRE

Grenoble / 5 février
Saint-Maurice-l'Exil /
12 février

LOIRE

Saint-Étienne /
7 février

LOIRE

Roanne / 12 février

PUY-DE-DÔME

Charbonnier-les-
Mines / 1^{er} février

HAUTE-SAVOIE

Seynod / 11 février

SAVOIE

La Motte-Servolex /
4 février

Bourgogne-Franche-Comté

DOUBS

Besançon / 20 février

SAÔNE-ET-LOIRE

Chalon-sur-Saône /
18 février

CÔTE-D'OR

Dijon / 28 janvier

Bretagne

ILLE-ET-VILAINE

Rennes / 4 février

Centre-Val de Loire

INDRE-ET-LOIRE

Rochecorbon /
4 février

EURE-ET-LOIR

Luisant / 21 février

Corse

Bastia / 5 février

Grand Est

HAUT-RHIN ET BAS-RHIN

Colmar / 8 février

MARNE

Reims / 13 février

MOSELLE

Metz / 6 février

VOSGES

Épinal / 20 février

Hauts-de-France

AINSE

Laon /

5 février

NORD

Dunkerque /
5 février
Villeneuve-d'Ascq /
6 février

OISE

Fitz-James / 31 janvier

PAS DE CALAIS

Arras / 4 février

Île-de-France

Paris / 7 février
Ouest francilien /
11 février

Normandie

CALVADOS

Caen / 21 janvier

Nouvelle-Aquitaine

GIRONDE

Bordeaux / 18 février

HAUTE-VIENNE

Limoges / 11 février

DEUX-SÈVRES

Niort / 19 février

Occitanie

HAUTE-GARONNE

À venir / 21 février

GERS

Pavie / 30 janvier

LOT

Cahors / 7 février

Pays de la Loire

LOIRE-ATLANTIQUE

Sainte-Luce-sur-
Loire / 5 février

Provence-Alpes-Côte d'Azur

ALPES MARITIMES

Saint-Laurent du Var /
15 février

BOUCHES DU RHÔNE

À venir

VAR

La Valette-du-Var /
13 février

VAUCLUSE

Montfavet / 11 février

PACTE : des avancées pour les entreprises de proximité

PROJET DE LOI. Le projet de loi PACTE a débuté son parcours parlementaire en juin 2018. Son examen en séance publique par le Sénat, entamé le 29 janvier, a permis d'introduire des avancées pour les artisans, commerçants et professionnels libéraux.

L'U2P s'est investie pour l'amélioration de la protection sociale des conjoints travaillant dans l'entreprise, via l'octroi automatique du statut de conjoint collaborateur. Et pour que ce progrès ne pèse pas sur les entreprises, l'U2P a obtenu

le soutien du Sénat afin d'en limiter le coût sur les 3 premières années d'exercice. Par ailleurs, le stage de préparation à l'installation (SPI), essentiel à la réussite de nombreux créateurs et repreneurs d'entreprise, s'est vu rétabli dans son principe par les Sénateurs, qui ont également adopté des mesures facilitant la reprise, en particulier pour encourager le partage d'expérience entre cédant et repreneur. La simplification des seuils votée par le Sénat constitue d'ores et déjà une avancée significative de ce projet de loi. Le texte entérine par exemple le délai de cinq ans suivant le

franchissement d'un seuil, à l'issue duquel les entreprises doivent appliquer les obligations qui en découlent.

Concernant la visibilité et l'attractivité de l'EIRL, les acquis obtenus auprès des députés ont été maintenus. L'amendement de l'U2P proposant d'en faire le statut unique a été défendu en séance, sans être adopté pour l'heure.

Enfin, l'U2P a œuvré sans relâche pour la régionalisation des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, que les Sénateurs ont appuyée, tout en écartant par ailleurs les dispositions visant à encourager la mutualisation d'actions avec les autres

organismes consulaires. C'est un pas décisif vers un accompagnement plus efficace des entreprises artisanales.

Après le vote du Sénat prévu le 12 février, le projet de loi poursuivra son parcours en commission mixte paritaire. ■



Agenda

31 janvier

Réunion du président, du vice-président Patrick Liébus et du secrétaire général de l'U2P avec Antoine Foucher, directeur de cabinet de la ministre du Travail, Alain Druelles, conseiller Formation professionnelle et Apprentissage, et François Asselin, président de la CPME, au sujet de l'OPCO de l'artisanat et des services de proximité.

1^{er} février

Réunion du Grand débat des entreprises de proximité à Charbonnier-Mines, dans le Puy-de-Dôme.

5 février

Réunion du président, du vice-président Michel Chassang et du secrétaire général de l'U2P avec Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme des retraites.

6 février

Audition du président de l'U2P par les députés Denis Fasquelle et Denis Sommer, dans le cadre de la mission d'information sur les relations entre les grands donneurs d'ordre et les sous-traitants dans les filières industrielles.

12 février

Rencontre entre le président et le secrétaire général de l'U2P d'une part, les députés Frédéric Barbier et Denis Sommer d'autre part, au sujet du projet de loi PACTE.

12 février

Rencontre entre le président et le secrétaire général de l'U2P et Christiane Lambert, présidente de la FNSEA.

14 février

Réunion du Conseil national de l'U2P.

Brèves

Le gouvernement doit tenir parole sur les contrats-courts.

L'U2P a décidé de suspendre sa participation à la négociation relative à l'assurance-chômage dans l'attente d'une clarification par le gouvernement de sa position sur les contrats courts. En effet, le document de cadrage adressé aux partenaires sociaux leur demandait de se positionner sur cette problématique, sans pour autant imposer la solution. C'est ainsi que les organisations patronales, considérant que le recours à un système de bonus-malus serait contre-productif en matière d'emploi, ont travaillé à l'élaboration de solutions alternatives qu'elles souhaitaient présenter à l'occasion de la réunion de négociation du 31 janvier. Or les dernières déclarations du Chef de l'État laissent à penser que le bonus-malus n'est pas négociable. Dans ce contexte l'U2P considère que la réunion paritaire du 31 janvier ne peut pas se tenir et demande au gouvernement de clarifier sa position.

Les brasseurs indépendants rejoignent la grande famille de l'U2P.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat national des brasseurs indépendants adhère à la CGAD, membre de l'U2P (alimentation). Ce sont ainsi 17 confédérations nationales qui sont regroupées au sein de la CGAD pour représenter le secteur de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie restauration, un ensemble de plus de 385 000 entreprises présentes sur l'ensemble du territoire, créateur d'emplois et de lien social. En tout, l'U2P fédère désormais plus de 120 organisations nationales professionnelles ou interprofessionnelles.

Les apprentis concernés par la prime exceptionnelle.

La ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, ainsi que le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, ont

précisé le 4 janvier dernier les conditions d'attribution et de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, annoncée par le président de la République en réponse aux revendications des Gilets jaunes. Il a ainsi été confirmé que la prime pouvait dépasser 1 000 euros mais que l'exonération sociale et fiscale ne s'appliquerait pas au-delà. Par ailleurs, les ministres ont souligné que les apprentis liés par un contrat de travail au 31 décembre 2018 pouvaient en bénéficier.

Gilets jaunes : les mesures en faveur des artisans et commerçants prolongées.

Dans un courrier adressé le 25 janvier à l'U2P, le ministère de l'Économie et des Finances a confirmé le maintien jusqu'au 31 mars 2019 des mesures nationales d'accompagnement des artisans et commerçants impactés par le mouvement des Gilets jaunes. Localement, plusieurs régions ont par ailleurs lancé des plans d'aide. Ainsi, Provence-Alpes-Côte d'Azur a débloqué en décembre un fonds d'intervention de 2 millions d'euros pour les commerçants et artisans des centres-villes victimes de dégradations. Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes ont annoncé en janvier des dispositifs similaires et vont respectivement consacrer 3 millions et 8 millions d'euros, sous forme d'aide directe, de prêts à taux zéro ou de garantie bancaire, afin de faciliter le retour à une activité normale pour les chefs d'entreprise sinistrés. ■

« Ce lundi à Caen a eu lieu le premier Grand débat des entreprises de proximité qui se déroulera jusqu'à fin février. L'État doit entendre les doléances des artisans, commerçants et professionnels libéraux. »

TWITTER – @U2P_FRANCE

22 JANVIER 2019



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 1^{er} février 2019

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | u2p@u2p-france.fr | u2p-france.fr

Directeur de la publication : Alain Griset | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CGAD

Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

CNAMS

Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

UNAPL

Union Nationale des Professions Libérales

CNATP

Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage